

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Communauté d'Agglomération Lisieux**  
**Normandie**  
6, rue d'Alençon  
CS 26020  
14106 LISIEUX Cédex

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

### **Arrêté n°2018-0464 portant mise à l'enquête publique**

#### **Relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Livarot (ex-communauté de communes du Pays de Livarot)**

**Le Président de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R153-8,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Livarot en date du 19 décembre 2013, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

**Vu** le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mené en Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017, et les débats sur le PADD menés dans les conseils municipaux de la communauté de communes du Pays de Livarot,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Livarot du 9 novembre 2016 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1er janvier 2016 au plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération n°2018.05 en date du 22 février 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI du Pays de Livarot,

**Vu** la décision n°E18000059/14 en date du 03 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Marcel VASSELIN, CADRE RVI à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il est procédé à une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays de Livarot, prescrit le 19 décembre 2013 sur le périmètre de l'ex communauté de communes du Pays de Livarot et arrêté le 22 février 2018.

**L'enquête publique ne porte pas sur les communes déléguées de Cerqueux, Family, Meulles et Preaux-Saint-Sébastien.**

#### **ARTICLE 2 : IDENTITE ET COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES.**

La personne publique responsable du plan soumis à l'enquête publique est :

**Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie**  
**6 rue d'Alençon – CS 26020 14106 LISIEUX Cédex**  
**Tél 02.31.616.609**

La personne représentant le responsable du plan auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

**Madame Hélène CHATAL, chargée de planification**  
**Communauté d'agglomération Lisieux Normandie,**  
**Pôle Aménagement de l'Espace**  
**6 rue d'Alençon – CS 26020 14106 LISIEUX Cédex**  
**Tél 02.31.616.609**

Toute correspondance postale doit être adressée selon les modalités précisées à l'article 4 du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE A STATUER**

À l'issue de l'enquête publique, le PLUI du Pays de Livarot, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, puis rendu opposable, après exécution des formalités requises, à toutes les autorisations du droit des sols survenant sur son périmètre d'approbation.

### **ARTICLE 4 – SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE OU TOUTE CORRESPONDANCE POSTALE RELATIVE A L'ENQUETE PEUT ETRE ADRESSEE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le siège de l'enquête publique relative au PLUI du Pays de Livarot est établi au pôle Aménagement de l'espace de l'Agglomération Lisieux Normandie. Par conséquent, toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à :

**Monsieur le commissaire enquêteur relatif au PLUI du Pays de Livarot**  
**Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie**  
**6 rue d'Alençon CS 26020**  
**14106 LISIEUX Cédex**

### **ARTICLE 5 – DATE D'OUVERTURE D'ENQUETE, DUREE ET MODALITES**

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du **Mardi 18 septembre 2018, 9h au vendredi 19 octobre 2018, 17h.**

Le dossier d'enquête comprend :

- Un dossier comprenant l'ensemble des pièces constitutives du PLUI arrêté,
- Un résumé non technique,
- La mention des textes régissant l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de révision du PLUI,
- Le bilan de la concertation synthétisant les observations et propositions formulées par le public,
- Les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUI qui ont été reçus, l'avis de la CDPENAF et de l'Autorité Environnementale,
- Une note explicative des erreurs matérielles sur la numérotation de pièces et plans.

### **ARTICLE 6 – LIEUX, ADRESSES ET SITES INTERNET DANS LESQUELS LE DOSSIER D'ENQUETE PEUT ETRE CONSULTE**

Le dossier d'enquête en format papier est consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5, **dans les mairies et mairies déléguées étant désignées comme lieux de permanence du commissaire enquêteur** définies à l'article 8, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête en format papier et **sur un poste informatique** est également consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public **auprès du pôle Aménagement de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie** situé 38 rue du Carmel à Lisieux.

Le dossier d'enquête en double format CD (PLUI) et papier (documents autres, avis PPA et autorité environnementale) est consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5, **dans les mairies déléguées autres que celles comportant une permanence du commissaire enquêteur, désignées comme lieux d'enquête**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique et son registre dématérialisé sont consultables pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté **sur le site Internet** à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/880>

Un lien vers le dossier sera mis en place **sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie**.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la personne responsable de l'enquête mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

#### **ARTICLE 7 – LIEUX ET ADRESSE DU SITE INTERNET COMPRENANT UN REGISTRE DEMATERIALISE SECURISE DANS LESQUELS LE PUBLIC PEUT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE**

Le public peut transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, telle que définie à l'article 5 du présent arrêté :

- **Dans les registres d'enquête** établis sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, disponibles dans toutes les mairies et mairies déléguées (article 6 du présent arrêté) ainsi qu'au pôle Aménagement de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **Dans le registre dématérialisé sécurisé** disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté : [www.registre-dematerialise.fr/880](http://www.registre-dematerialise.fr/880) ;
- **Par courrier adressé au commissaire enquêteur** à l'adresse précisée à l'article 4 du présent arrêté. Les courriers devront lui parvenir au plus tard le **vendredi 19 octobre à 17h** ;
- **Aux lieux, jours et heures de permanence du commissaire enquêteur** précisés à l'article 8 du présent arrêté ;
- **Par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur** à l'adresse courriel suivante : [enquetepublique@agгло-lisieux.fr](mailto:enquetepublique@agгло-lisieux.fr)

Les observations et propositions **écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur**, ainsi que par **voie postale et électronique** sont consultables au **siège de l'enquête** et sur le **site du registre dématérialisé** via notamment le lien disponible sur le site de l'Agglomération Lisieux Normandie.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 8 – LIEUX, JOURS ET HEURES OU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS**

Monsieur Marcel VASSELIN est désigné en qualité de commissaire d'enquêteur relatif au PLUI du Pays de Livarot par le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires suivants :

<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Mairies</b>
Mardi	18-09	9h – 12h	Livarot (Livarot Pays d'Auge)
Mardi	18-09	14h - 17h	C. d'Agglomération - 38 rue du Carmel - Lisieux (pôle Aménagement de l'Espace)
Lundi	24-09	9h – 12h	Fervaques (Livarot Pays d'Auge)
Lundi	24-09	14h - 17h	Ste-Foy de Montgommery (Val-de-Vie )
Samedi	06-10	9h - 12h	Livarot (Livarot Pays d'Auge)
Mercredi	10-10	9h - 12h	Lisores
Mercredi	10-10	14h - 17h	Le Mesnil Durand (Livarot Pays d'Auge)
Vendredi	19-10	9h - 12h	Notre-Dame-de-Courson (Livarot Pays d'Auge)
Vendredi	19-10	14h - 17h	Livarot (Livarot Pays d'Auge)

Il est rappelé que toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

## **ARTICLE 9 – PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux** une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours suivants l'ouverture de l'enquête.

Le public est également informé de l'organisation de l'enquête via **la publication d'un avis sur le site Internet de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie**, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.lisieux-normandie.fr](http://www.lisieux-normandie.fr)

**L'avis d'organisation de l'enquête publique est affiché dans l'ensemble des mairies concernées par l'enquête et dans les mairies déléguées**, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pour toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 10 – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur, assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Ces registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmet au Président de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**ARTICLE 11 – DUREE, LIEUX, AINSI QUE LE OU LES SITES INTERNET OU A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise sans délais aux maires des communes et communes déléguées, ainsi qu'à la Préfecture du Calvados.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur **dans les trois mairies concernées et dans les mairies déléguées**, ainsi qu'à la **Préfecture du Calvados** et au **pôle Aménagement de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : **www.lisieux-normandie.fr**

**ARTICLE 12 – INDICATION DE L'EXISTENCE D'UN RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET DE L'EXISTENCE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE MENTIONNEE A L'ARTICLE L.104-6 DU CODE DE L'URBANISME**

Une notice d'évaluation environnementale est incluse au rapport de présentation du projet de PLUI. L'avis de l'Autorité Environnementale, daté du 09 juillet 2018, figure parmi les pièces du dossier soumis à enquête. L'avis est également consultable à l'adresse internet suivante : **www.mrae.developpement-durable.gouv.fr**.

Fait à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, le premier août deux mille dix-huit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200069532-20180801-2018-0464-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2018



Le Président,

François AUBEY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.